

CONSEIL SYNDICAL DU 21 MARS 2023

2023.007 – REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION DE L'ARTICLE 34 – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
13	3	4	11	20

Présents

ACCM : Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Christophe LAUFRAY (suppléant), Madame Laurie PONS, Monsieur Pierre RAVIOL ;

CCVBA : Monsieur Jean MANGION, Monsieur Gérard GARNIER (suppléant), Pascale LICARI, Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Bernard WIBAUX,

IPA : Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN, Monsieur Serge PORTAL.

Absents excusés

ACCM : Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Madame Marie-Rose LEXCELLENT ; Monsieur Hervé MISTRAL,

CCVBA : Madame Anne PONIATOWSKI,

IPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE,

Procurations

Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Madame Laurie PONS ; Monsieur Patrick de CAROLIS à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET ; Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Jean-Marc MARTIN TEISSERE à Monsieur Hervé CHERUBINI.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge PORTAL

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Michel PECOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L. 5211 et suivants portant application aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, les règles de fonctionnement applicables aux conseils municipaux ;

Vu l'article 2121-8 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'établissement de règlement intérieur ;

Vu la délibération n° 2021.024 du Conseil syndical du 1^{er} juin 2021 portant adoption du Règlement Intérieur du PETR du Pays d'Arles à la suite du renouvellement général des conseils municipaux en 2020 ;

Considérant l'article 34 « Conseil de développement territorial » qui définit les missions et modalités de fonctionnement de l'instance de démocratie participative du PETR ;

Considérant les modifications introduites par les membres du Conseil de développement au fonctionnement des instances,

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir,

1 - ADOPTER, Article unique, les modifications sus détaillées introduites au règlement intérieur du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles article 34 « Conseil de développement territorial » annexé à la présente délibération.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président





Règlement intérieur

Conseil de développement territorial du Pays d'Arles – Annexe au RI du PETR

Article 1 : Objet et Missions

Le Conseil de développement territorial a pour objet de créer et consolider le dialogue et la concertation entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et les citoyens du Pays d'Arles. Il est l'interface entre le monde institutionnel, les instances politiques et les citoyens. Il est un espace d'expression, de réflexion et de création indépendant, source de propositions et d'initiatives citoyennes. Deux missions le caractérisent : une mission consultative et une mission d'animation et de facilitation.

Mission consultative :

Il exerce une fonction de consultation et est force de proposition auprès du Conseil Syndical, en contribuant aux politiques publiques sur saisine et auto-saisine. Il est consulté obligatoirement « sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre »¹ du PETR.

Il peut produire des contributions sur tous les projets et programmes portés par le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles, à divers stades de leur élaboration et mise en œuvre, ou sur tout sujet en lien avec les enjeux territoriaux.

Mission d'animation et de facilitation de la participation citoyenne :

Le Conseil de développement contribue à l'exercice de la citoyenneté. Il essaime une culture participative et interactive. Il porte des actions d'information, de consultation et de concertation.

Il peut être missionné pour contribuer à la définition, au suivi et à l'évaluation des concertations portées par le PETR (ou les intercommunalités qui le composent).

Article 2 : Constitution du conseil de développement

2.1-Composition

Le Conseil de développement « est composé de citoyens et citoyennes, membres à titre personnel ou en tant que représentantes et représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre »² du PETR.

Le PETR est attentif à la parité, à la diversité territoriale, sociale, culturelle, générationnelle des membres, et soucieux de l'égalité entre les citoyens. Les membres doivent avoir un ancrage fort au territoire du Pays d'Arles : ils y habitent où y exercent une activité durable, ils sont volontaires et bénévoles pour participer aux travaux et n'exercent pas de mandat électif dans une collectivité locale et ou territoriale du Pays d'Arles.

Le Conseil de développement est composé de personnes morales et physiques, et accueille entre 60 et 100 membres. Le nombre maximal de membres peut éventuellement être porté à 120 membres si cette mesure contribue à diversifier les profils et la représentation territoriale.

Une proportion de 60% de membres individuels et 40% de structures est recherchée.

2.2 Procédure

À la suite d'un appel à candidatures, les membres du Conseil de développement sont sélectionnés en fonction des objectifs de parité et de représentation des différentes classes d'âge fixés par la loi, et de critères complémentaires déterminés par la Commission participation citoyenne du PETR. En réponse à l'appel à candidatures, les personnes morales désignent un binôme composé d'une femme et d'un homme afin de favoriser la parité. La liste des membres est validée par une délibération du Conseil syndical, sur proposition de la Commission participation citoyenne.

¹ Réf : Article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales

² Ibid.

2.3 Durée et actualisations

La durée du mandat est de trois ans. Il peut être renouvelé, à la demande de la personne ou de la structure concernée.

Une liste réactualisée peut être ponctuellement votée par le Conseil syndical du PETR, pour prendre en compte les démissions, candidatures nouvelles, évolutions des structures (dissolution, changement de nom ou de périmètre, etc). Ces évolutions tendront à maintenir les objectifs de parité, de diversité et de représentation de l'ensemble du territoire fixées lors de l'appel à candidatures.

2.4 Vacance et suivi des membres du Conseil

La vacance de siège au Conseil de Développement résulte de démission, de démission d'office ou de la perte de qualité, en vertu de laquelle un membre a été désigné.

Liste des principaux cas de vacance :

- Le membre du Conseil est démissionnaire de sa propre volonté
- L'absence du membre est constatée aux groupes projets, instances de gouvernance et plénières sur une période d'au minimum un an. Le Comité de coordination sollicite par courrier un engagement de la personne morale ou physique à participer. Faute de réponse dans un délai de trois mois, le Comité de coordination acte par écrit la démission d'office pour absence et en informe le PETR.
- La structure n'a plus d'existence légale (pour les personnes morales)
- La structure désigne un nouveau représentant.

En cas de manquements et/ou répétés aux principes et obligations définis dans la Charte d'engagement, un membre peut être destitué sur décision conjointe du Comité de coordination et de la Commission participation citoyenne, qui en réfère au Président (ou la Présidente) du PETR, qui l'acte et la notifie par courrier. Si la situation concerne une structure, celle-ci peut être sollicitée pour désigner un nouveau représentant.

Un appel à candidature périodique ou ponctuel peut être lancé pour remplacer les membres concernés par ces différentes situations.

Article 3 : Les instances de gouvernance du Conseil de Développement

3.1 Gouvernance externe

Le PETR du Pays d'Arles encadre l'activité du Conseil de développement au-travers d'une délibération qui acte la liste de ses membres, d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens et l'établissement du présent règlement intérieur.

La Commission participation citoyenne, composée d'élu.e.s du PETR permet un dialogue entre les membres du Conseil de développement et le Conseil syndical du PETR. Elle suit les travaux et l'activité, propose des saisines et orientations et informe les élus du PETR.

La Commission participation citoyenne prépare le budget et la convention d'objectifs annuelle, en dialogue avec le Comité de coordination du Conseil de développement.

3.2 Gouvernance interne

Le Conseil de Développement met en place une gouvernance transversale composée :

- d'une plénière, organe d'information, de concertation et de décision
- de groupes de travail thématiques chargés de travailler sur les saisines et les auto-saisines,
- d'un Comité de coordination, chargé du pilotage, de la coordination et du suivi des travaux et actions du Conseil de développement

La périodicité de réunion de ces instances est définie par les membres en fonction des besoins d'animation, d'échanges, de mise en perspective. Toutefois, un minimum d'une réunion annuelle pour la plénière et de deux réunions pour les autres instances est respecté.

Le Conseil de développement peut créer librement des groupes de travail et espaces d'échanges en fonction des besoins de ses travaux et actions.

Le Conseil de développement établit ses contributions à partir des échanges entre ses membres, d'un travail de documentation et de veille, mais également d'une écoute territoriale qui peut prendre différentes formes. Ainsi, il peut auditionner ou inviter toute personne jugée utile ou compétente sur les sujets abordés, et effectuer tout autre type d'action de concertation permettant d'alimenter ses réflexions (ateliers participatifs, enquêtes, événements, etc.).

Cependant les personnes associées aux échanges ne prennent pas part aux décisions et votes en plénière, et seuls les membres sont appelés à produire et présenter leurs travaux.

3.2.1 Les plénières

La plénière est constituée de l'ensemble des membres du Conseil de Développement.

Ce lieu d'échanges et de rencontres des membres du Conseil, a pour mission de :

- Proposer des thématiques de travail du Conseil
- Valider toute modification de son mode de fonctionnement
- Suivre l'activité du Conseil de Développement : proposition, coordination, bilan, évaluation
- Contribuer à l'avancement des travaux des différents groupes de travail
- Valider les contributions écrites réalisées par le Conseil de développement
- Valider les publications régulières d'information du Conseil de développement

La plénière du Conseil est le lieu de discussions, de décisions et d'adoption des orientations. Toutes les autres instances de gouvernance travaillent sous son mandat et doivent rapporter leurs travaux régulièrement en plénière.

Le Conseil de Développement réuni en plénière débat des contributions, peut proposer des motions ou modifications, et les adopte avant leur présentation aux élus du PETR et diffusion. Le vote se fera à main levée, qui sera la modalité habituelle, ou au scrutin secret sur demande d'un seul des membres présents. Le vote se fera à la majorité des membres présents.

Les débats donnent lieu à un compte-rendu adressé au Conseil de développement, le cas échéant avec les contributions (rapports, avis) réalisées et adoptées.

3.2.2 Groupes de travail

Les membres du Conseil de développement proposent en plénière des thématiques de travail ou problématiques. Le Comité de coordination analyse ces pistes et propose à la Commission participation citoyenne des sujets de saisine ou d'auto-saisine, qui alimenteront la définition d'une feuille de route annuelle et donneront lieu à la constitution de groupes de travail.

En cas de saisine (par le PETR du Pays d'Arles, la Commission participation citoyenne, ou une intercommunalité membre), un groupe de travail dédié est constitué par volontariat.

Chaque groupe de travail est responsable de l'animation, de l'organisation et du suivi de toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ses travaux. Les groupes désignent un membre référent, qui participe au Comité de coordination et rend compte de l'évolution des travaux en plénière.

3.2.3 Le Comité de coordination du Conseil de Développement

Les missions du Comité de coordination :

- Il assure un lien avec le PETR (élus et équipe technique)
- Il coordonne et anime l'activité du Conseil
- Il définit les orientations et priorités pour l'action du Conseil de développement
- Il propose un budget à la Commission participation citoyenne et suit son exécution
- Il établit l'ordre du jour et l'animation des plénières
- Il suit les candidatures, les démissions, ainsi que les éventuelles démissions d'office
- Il coordonne les représentations et le suivi des travaux des réseaux notamment avec la coordination régionale et la coordination nationale des Conseils de Développement.
- Il est force de proposition sur les travaux et actions en cours ou à engager
- Il valorise les travaux et favorise leur communication et diffusion

Le Comité de coordination se compose :

- de la Présidence composée de deux co-présidents et deux vice-présidents
- des référents ou référentes de chaque groupe de travail thématique
- du représentant (ou de la représentante) du Conseil de développement à la Coordination nationale
- d'un référent (ou d'une référente) communication
- d'un référent (ou d'une référente) facilitation

Les référents peuvent être représentés en cas d'absence par un suppléant (ou une suppléante).

Sa composition tiendra compte des mêmes objectifs de parité et de diversité que la plénière.

Le Conseil de développement réuni en plénière élit une présidence. Celle-ci sera composée d'un binôme (une femme - un homme).

Les missions de la Présidence sont de :

- Veiller au respect du présent règlement intérieur du Conseil de Développement
- Convoquer et animer les réunions du Comité de coordination et de la plénière
- Représenter le Conseil de développement en Conseil syndical du PETR et dans différentes instances et événements
- Etre l'interlocuteur privilégié des élus du Conseil Syndical et de la Commission participation citoyenne.

3.4 L'accompagnement technique

L'accompagnement technique du Conseil de Développement est assuré par un ou une animatrice. Le poste et les moyens matériels d'animation sont portés et financés par le PETR.

L'accompagnement technique assure l'organisation des réunions, l'animation des échanges et le bon fonctionnement des instances, rédige les documents nécessaires à cette animation et à l'élaboration des contributions. Il assiste les membres dans l'organisation d'actions d'information et de concertation et assure avec eux les fonctions de communication et de diffusion des travaux.

Article 4 : Modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil syndical du PETR. Il peut évoluer pour s'adapter aux réalités d'organisation et de fonctionnement de l'instance, sur proposition du Conseil de développement (propositions adoptées en plénière). Les modifications seront soumises à la validation du Conseil syndical du PETR pour entrer en vigueur.

Article 5 : Relations avec le PETR

Ces relations font l'objet d'une convention de moyens et d'objectifs annuelle, approuvée par le Conseil syndical du PETR.

Le Comité de coordination propose une feuille de route ou un plan d'actions annuels, assortis d'un budget, approuvés par la Commission participation citoyenne et actés par une délibération du Conseil syndical du PETR.

Le Conseil syndical peut saisir le Conseil de développement par courrier ou délibération.

Le Conseil de développement informe régulièrement la Commission participation citoyenne et le Conseil syndical de l'avancement de ses travaux et de ses actions (événements, consultations...) par des notes d'informations.